

ECOLE NOTRE DAME

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNEE 2021 2022

DOMAINE 1 – Organisation de l'établissement

Horaires et calendrier scolaire

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Matin : 8 h 45 – 12 h 30

Après-midi : 14 h 00 – 16 h 30

L'accueil des enfants se fait à **8h30** dans les classes. La classe commence à **8h45 pour tout le monde**.

Les parents veilleront à ce que les horaires soient respectés pour le bon déroulement de la classe

La surveillance est assurée un quart d'heure avant le début des cours. Aussi, les portes ne seront ouvertes **qu'à partir de 8 h 30 le matin et 13 h 45 l'après-midi**.

DOMAINE 2 – Fréquentation scolaire et absences

1) Fréquentation à l' Ecole Notre Dame

Dès l'inscription d'un élève dans un établissement scolaire, ses parents doivent faire en sorte qu'il y soit régulièrement présent, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant. L'assiduité est obligatoire, dès la première absence non justifiée, le directeur d'école contacte la ou les personnes responsables. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le chef d'établissement prévient l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Les enseignants sont responsables pendant la totalité de l'horaire scolaire.

Les représentants légaux de l'élève doivent faire connaître sans délai les motifs légitimes de l'absence par adulte interposé ou mail.

Dans tous les cas, justifiez ensuite l'absence de l'élève par écrit dans le cahier de liaison ou la pochette dès le retour de l'enfant. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse.

2) Surveillances et sorties midi et soir

Comme le veut l'article 10-5 de la *Convention Collective des Maîtres de l'Enseignement Catholique*, les enfants ne sont autorisés à rentrer sur la cour que **15 min** avant le début de la classe, soit à **partir de 8h30** le matin et **13h45** l'après-midi. Merci d'y être vigilant.

Si, exceptionnellement, le départ de l'école d'un enfant ne s'effectue pas dans les conditions habituelles, les parents sont tenus d'avertir à l'avance l'enseignant concerné.

Par mesure de **sécurité**, à l'ouverture des portails, les parents ou les personnes habilitées sont invités à **avancer près du portail** pour récupérer leur(s) enfant(s). Les enfants attendent derrière la ligne. Cela est indispensable pour une surveillance efficace. Seuls les enfants dont les parents ont fourni l'autorisation de sortie en autonomie seront autorisés à sortir seuls.

Nous vous signalons par ailleurs qu'à partir du moment où les enfants sont avec leurs parents, ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

RAPPEL : Pour la sortie de 12 h 30, les enseignantes restent au **portail jusqu'à 12 h 40 dernier délai**. Pour la sortie de 16 h 30, les enseignantes assurent une **surveillance jusqu'à 16 h 40 au maximum**. Passé ce délai, les enseignantes vous contacteront afin que vous preniez vos dispositions pour les récupérer.

DOMAINE 3 - Droits et obligations des membres de la communauté éducative

1) Les élèves

- **Droits** : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

2) Les parents

- **Droits** : les parents sont représentés et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

Les parents peuvent aussi contribuer à la vie de l'école en participant bénévolement aux différentes actions ou fêtes organisées par les deux associations. Lors de la fête d'été, un des deux parents doit assurer une permanence de 2 heures à un stand

3) Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille. Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

DOMAINE 4 - Les règles de vie à l'école

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui selon la gravité pourront être portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

L'enfant peut être prié d'aller s'asseoir temporairement, être écarté d'une activité, déplacé dans une autre classe, privé d'une partie de la récréation, voire extrait du groupe lorsque les autres élèves sont mis en danger. Ces dispositions sont graduées et adaptées selon l'âge de l'élève et la répétition ou gravité des troubles occasionnés.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue scolaire, le médecin de l'éducation nationale, l'inspecteur de l'Education Nationale peuvent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin. Un soutien des parents peut être proposé le cas échéant, en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, etc.).

DOMAINE 5 - Usage des locaux. Hygiène / Santé

1) Utilisation des locaux

L'accès des classes est interdit sans autorisation des enseignants ; ainsi que dans tous les endroits où l'enfant pourrait se trouver hors du champ de surveillance des maîtres. L'entrée des élèves sur la cour est interdite avant les horaires scolaires, de même que tout retour dans les locaux de l'école après 16h45.

Il est formellement interdit d'apporter dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, pétards, allumettes). Il est interdit d'apporter des jeux à l'école pour les échanger (cartes, collections, pin's...). Les portables, tablettes ou jeux numériques ne sont pas acceptés à l'école primaire. Ces objets seront confisqués puis restitués aux adultes responsables.

2)Hygiène et santé:

Les enfants doivent arriver propres à l'école et porter une tenue adaptée au contexte scolaire. La présence récurrente de poux doit amener les familles à être vigilantes tout au long de l'année.

Le sport à l'école est une activité comme les autres et donc obligatoire.

Votre enfant doit porter des chaussures adaptées. Il ne peut être dispensé des activités sportives que si vous présentez à l'enseignant un certificat médical ou un justificatif des parents. Dans le cas contraire, il participera à l'activité.

Les enfants malades, ne seront pas gardés à l'école. La famille sera appelée et devra venir chercher l'enfant. En cas d'accident, la famille est avisée par le moyen le plus rapide.

La fiche de renseignements remplie par la famille, au début de l'année permet de visualiser les dispositions à prendre dans l'éventualité d'une hospitalisation. Les numéros de téléphone et informations sont à mettre à jour en cas de besoin : la famille doit en informer l'enseignant tout au long de l'année.

En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (Samu et/ou pompiers). Les parents seront ensuite prévenus.

3) Scolarisation des élèves atteints de troubles de santé :

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulière, doit pouvoir fréquenter l'école.

A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous la responsabilité du Médecin scolaire, en liaison avec l'équipe pédagogique, le Médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire.

Il est interdit d'administrer tout médicament qui ne sera pas prévu dans le cadre d'un PAI.

4)Protection des élèves

L'école est un lieu d'éducation, de prévention et de protection.

A cet effet, il convient que tout signe de souffrance ou maltraitance repéré par les enseignants soit signalé aux autorités compétentes.

5)Harcèlement entre élèves et prévention.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale :

- Accueil de l'élève victime.
- Accueil des témoins.
- Accueil de l'élève auteur.
- Rencontre avec les parents.
- Décisions éventuelles de protections et mesures
- Suivi post événement comprenant des actions de sensibilisation des élèves.

Dans les cas graves, un référent au sein de l'équipe éducative peut être désigné, un recours à une équipe ressource peut être envisagé composée, selon le cas, du psychologue scolaire, d'un enseignant, du médecin scolaire, d'un représentant des parents d'élèves.

DOMAINE 6 - Sécurité

Des exercices de sécurité (évacuation ou confinement) ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

Vous attesterez en avoir pris connaissance et en accepter les conditions en le validant sur la fiche de renseignements individuels de votre enfant.

Vu et pris connaissance en juin 2021 Signature du Chef d'établissement MALIDIN Céline 	Vu et pris connaissance en juin 2021 Signature du président OGEC BORDRON Gildas 
Vu et pris connaissance en juin 2021 Signature du président APEL MORNET Alexandre 	

